

BVGer E-3301/2013 vom 13. Juni 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3301_2013

FR: TAF E-3301/2013 du 13 juin 2013

IT: TAF E-3301/2013 del 13 giugno 2013

Regeste

Asile (non-entrée en matière / absence de documents) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, par l'entremise de l'ODM, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.